

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 20 Novembre 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 10 novembre 2023, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Véronique ESCHBACH – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL- Nathalie HALTER – Raymond FEUCHT – Christine HEPP - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ – Thierry NOVAIS – Elisabeth HAMON – Lionel BRECKLE– Denis SCHAEFFER – Muriel UGUET

Etaient absents avec procuration

Christophe CHARLIER donne procuration à Philippe PFRIMMER

Caroline KIM donne procuration à Claudine WEBER

Monique SIFFERT donne procuration à Jean-Pierre LE LOUP

Nathalie SPANO donne procuration à Guy JUNG

Etaient absents excusés sans procuration

Adrien ACQUAFRESCA – Anne DEMELT – Cédric SCHAULY

Secrétaire de séance : Philippe MEDER

A 20h, M. le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations et nomme Philippe MEDER secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

1) **Budget 2024**

Le vote du Budget Primitif est un acte important dans la gestion communale. Il traduit les volontés politiques des élus et sa construction donne les lignes directrices aux services pour la mise en œuvre des priorités des élus.

Après une année 2023 marquée par des tensions internationales qui ont impacté le prix des énergies et généré une forte inflation, l'année 2024 se prépare avec de nombreuses incertitudes.

Dans ce contexte difficile, la commune de Vendenheim fait le choix de poursuivre sa politique d'investissement pour diminuer sa dépendance aux énergies fossiles et assurer aux Fédinois des infrastructures de qualité.

L'année 2024 sera marquée par les travaux d'extension et de rénovation de la mairie, projet phare du mandat, ainsi que par la fin des travaux d'investissement liés au Marché Global de Performance Energétique (MGPE).

Il conviendra toutefois d'adopter un Budget Supplémentaire au courant de l'année 2024 pour intégrer les reports de l'année précédente. Le Budget Supplémentaire sera également l'occasion de corriger certaines prévisions budgétaires à la suite des notifications officielles que la Commune recevra de la part de ses différents partenaires, notamment les services de l'Etat (fiscalité, DGF, pénalité SRU, etc.).

A. Présentation de la section de fonctionnement

Les autorisations de crédits inscrites au BP 2024 pour les dépenses de fonctionnement sont de **7 600 000 €**.

Dans le détail, les chapitres de dépenses évoluent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont évaluées à 2 700 000 €. Ce chapitre budgétaire est en diminution par rapport au BP 2023 pour tenir compte du recul des coûts de l'énergie après une année 2023 marquée par des pics exceptionnels. Il est précisé que les prix de l'énergie, bien qu'en diminution, restent supérieurs à ceux qui prévalaient avant la crise sanitaire et la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, de nombreux postes (fournitures diverses, alimentation, contrat d'entretien, etc.) sont revus à la hausse pour tenir compte du contexte inflationniste.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 3 000 000 € et permettent une marge de sécurité pour anticiper une hausse du point d'indice si l'inflation se maintient à ce niveau élevé tout au long de l'année 2024.
- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont évaluées à 100 000 € dont 90 000 € pour la pénalité SRU (manque de logements sociaux). Il est précisé qu'en 2024, la Commune ne pourra pas bénéficier d'une diminution de sa pénalité car aucun projet n'a été subventionné en 2022. Pour mémoire, chaque subvention d'investissement pour soutenir la création de logements sociaux permet de faire diminuer le coût brut de la pénalité SRU en N+2.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont évaluées à 520 000 € et permettent d'intégrer les subventions complémentaires pour les associations pour leur participation aux animations communales.
- Les charges financières (chapitre 66) sont évaluées à 70 000 € et tiennent compte des tableaux d'amortissement actuels.
- Les opérations d'ordre correspondant à l'autofinancement sont en forte hausse passant de 340 000 à 1 200 000 €. Dans le détail, 450 000 € sont consacrés aux dotations aux amortissements et 750 000 € dans le virement de section à section. Ces opérations d'ordre de 1 200 000 € permettent d'alimenter les recettes d'investissement.

Du côté des recettes de fonctionnement, les principales recettes sont :

- Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73) évaluées à 5 870 000 € en hausse de 140 000 € par rapport au BP 2023.
Dans le détail, il est prévu une revalorisation forfaitaire des bases de 3,5%. Le montant exact sera connu au courant du mois de décembre 2023 et tiendra compte des derniers chiffres de l'inflation.
Par précaution, les recettes liées aux droits de mutation sont revues légèrement à la baisse (- 30 000 €) pour anticiper une diminution du volume des transactions immobilières.
- Les dotations (chapitre 74), qui regroupent principalement les subventions et participations versées par l'Etat, l'Eurométropole et la CAF à la Commune, sont évaluées à 975 000 €.
- Les autres produits de gestion courants (chapitre 75) sont évalués pour l'année 2024 à 530 000 €. Une somme de 130 000 € est prévue pour les différents loyers encaissés par la Commune et une somme exceptionnelle de 400 000 € est prévue pour l'encaissement d'un acompte versé par la SERS faisant suite à la délibération du 25 septembre 2023

Compte tenu des autres recettes, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 7 600 000 €.

B. Présentation de la section d'investissement

Les principaux investissements prévus sur l'année 2024 concernent les travaux sur le bâtiment mairie (honoraires de maîtrise d'œuvre, fin des travaux d'extension et début de la rénovation du bâtiment existant) pour lesquels une enveloppe de 1 100 000 € est d'ores et déjà prévue au stade BP.

A côté de ce projet structurant, d'autres projets annexes sont prévus comme indiqués ci-dessous :

Liste des projets	BP 24
Mairie - Travaux et MOE	1 100 000 €
Travaux MGPE	200 000 €
Stade Waldeck - Maîtrise d'œuvre (complément)	10 000 €
Stade Waldeck - Club house	175 000 €
Relamping divers bâtiments	40 000 €
Travaux divers STM	50 000 €
Pôle culturel - Changement de logiciel de billetterie	6 000 €
Pôle culturel - Son et lumière	4 000 €
Site internet	20 000 €
Omnisport - reprise de l'étanchéité fondation	15 000 €
EVP - outils divers	10 000 €
Frais de concours - MOE écoles	60 000 €
Mobilier (enveloppe globale)	5 000 €
Sport - immobilisations diverses	10 000 €
Arbres	15 000 €
Informatique (enveloppe globale)	20 000 €
Informatique (enveloppe école)	30 000 €
TOTAL	1 770 000 €

Avec l'ensemble des investissements prévus, les crédits nécessaires aux chapitres 20 et 21 (immobilisations incorporelles et corporelles) sont de 1 770 000 €.

Les autres dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 sont :

- Le remboursement du capital de la dette pour 385 000 € compte tenu du nouvel emprunt mis en place en janvier.
- Des opérations d'ordre à hauteur de 30 000 €.

Le financement de ces projets se fera par les recettes d'investissement suivantes :

- Les recettes financières (chapitre 10) évaluées à 570 000 € :
 - 450 000 € liés à la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement effectuées en 2022,
 - 120 000 € pour la taxe d'aménagement.
- La Commune bénéficie également de subventions d'investissement pour l'aider à mener à bien ses différents projets (travaux mairie et MGPE) évalués à 355 000 € au stade du BP.
- La vente de terrains appartenant à la Commune situés auprès de Fédinois est également provisionnée pour un montant de 60 000 € (chapitre 24)

Compte tenu des autres recettes, notamment les opérations d'ordre, la section d'investissement s'équilibre à 2 185 000 €.

Le tableau ci-dessous présente une version synthétique du Budget 2024.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 24
Chap 011	Charges à caractère général	2 700 000 €
Chap 012	Dépenses de personnel	3 000 000 €
Chap 014	Atténuation de produits	100 000 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	520 000 €
TOTAL des dépenses de gestion courante		6 320 000 €
Chap 66	Charges financières	70 000 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	10 000 €
Chap 022	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 400 000 €
Chap 023	Virement de la section de fonct	800 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres	400 000 €
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 200 000 €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		7 600 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 24
Chap 013	Atténuation de charges	30 000 €
Chap 70	Produits services domaine & ventes	150 000 €
Chap 73	Impôts et taxes	5 870 000 €
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	975 000 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	530 000 €
TOTAL des recettes de gestion courante		7 555 000 €
Chap 76	Produits financiers	
Chap 77	Produits exceptionnels	15 000 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 570 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres	30 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		30 000 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		7 600 000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 24
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	385 000 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	70 000 €
Chap 204	Subventions d'équipements versées	
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 700 000 €
Chap 23	Immobilisations en cours	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 155 000 €
Chap 040	Opérations d'ordres	30 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		30 000 €
Déficit d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		2 185 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 24
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	570 000 €
Compte 1068	Excédents fonct capitalisés	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	355 000 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	
Chap 21	Produit de cession d'immobilisations	60 000 €
Chap 23	Immobilisations en cours	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		985 000 €
Chap 021	Virement de la section de fonct	800 000 €
Chap 040	Opérations d'ordres	400 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 200 000 €
Excédent d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		2 185 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le Budget Primitif 2024.

2) Fixation des taux d'imposition

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition des impôts locaux. Depuis 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation, en complément des taux sur le foncier.

Conformément aux engagements pris devant les Fédinois, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'impôts en 2024 et de les fixer comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	32,67 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,45 %
Taxe d'habitation	17,31 %

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 23 octobre 2023,

Vu le Budget Primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Fixe** le taux des impôts fonciers comme indiqué ci-dessus.

3) Budget Annexe

Le 2 mai 2016, le Conseil Municipal de Vendenheim a délibéré sur la création d'un Budget Annexe du lotissement « Le Muehlbaechel ». Ce lotissement situé au cœur du village, a pour principal objet, la création d'une future résidence "Séniors" (équipement d'intérêt public) et des logements.

Afin de pouvoir continuer l'acquisition des terrains, il convient d'adopter le budget annexe du lotissement pour l'année 2024, dont vous trouverez une présentation synthétique ci-dessous :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024
Chap 011	Charges à caractère général	710 000 €
Chap 012	Dépenses de personnel	
Chap 014	Atténuation de produits	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	
Chap 66	Charges financières	
Chap 67	Charges exceptionnelles	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		710 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres	590 000 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la sectio	20 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		610 000 €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		1 320 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024
Chap 013	Atténuation de charges	
Chap 70	Produits services domaine & ventes	
Chap 73	Impôts et taxes	
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	
Chap 75	Autres produits de gestion courante	
Chap 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €
Chap 042	Opérations d'ordres	1 300 000 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la sectio	20 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 320 000 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		1 320 000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2024
Chap 10	Dotations et fonds divers	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	
Chap 21	Immobilisations corporelles	
Chap 022	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €
Chap 040	Opérations d'ordres	1 300 000 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 300 000 €
Déficit d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		1 300 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2024
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	
Chap 16	Emprunts et dettes	710 000 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		710 000 €
Chap 040	Opérations d'ordres	590 000 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		590 000 €
Excédent d'investissement reporté de N-1		- €
TOTAL		1 300 000 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Lotissement le Muehlbaechel ».

4) Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La Commune soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. En contrepartie, les associations, doivent fournir un certain nombre de documents pour pouvoir bénéficier de subventions municipales. Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles.

Cette démarche répond aux nécessités règlementaires et respecte l'équité entre les associations. Les associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Le total des subventions de fonctionnement versées aux associations sportives, s'élève à 45 000 € selon le tableau de répartition ci-dessous :

Associations Sportives	Subvention 2024
FOOTBALL CLUB VENDENHEIM - FCV	15 000 €
BASKET CLUB VENDENHEIM – BCV	6 300 €
JUDO CLUB VENDENHEIM – JCV	2 700 €
TENNIS CLUB VENDENHEIM - TCV	1 600 €
UNION CYCLISTE VENDENHEIM – UCV	2 800 €
CLUB CYNOPHILE VENDENHEIM	1 000 €
ASSOCIATION DE MARCHE – AMVE	400 €
LA PETANQUE FEDINOISE	500 €
ASSOCIATION DES RIDERS DE VENDENHEIM - AR22	1 200 €
UNION VENDENHEIM MUNDOLSHEIM HANDBALL - UVMH	2 100 €
TENNIS DE TABLE - L'ENVOLEE	1 300 €
ASSOCIATION FEDI SJOELBACK	900 €
EAST SPARTANS CHEERLEADING	1 800 €
TAEKWONDO VENDENHEIM	1 500 €
VENDENHEIM ATHLE	5 400 €
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES - AGF	500 €
TOTAL	45 000 €

Ne participent pas au vote :

- **Lionel BRECKLE, membre du bureau de l'Association Judo Club de Vendenheim, pour la subvention du Judo Club de Vendenheim,**
- **Christophe HAREAU et Christine HEPP, membres du bureau de l'Association de Marche de Vendenheim et Environs pour la subvention de l'Association de Marche de Vendenheim et Environs,**
- **Caroline KIM, membre du bureau de l'association East Spartans Cheerleading pour la subvention de l'association East Spartans Cheerleading.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des subventions aux associations sportives selon le tableau ci-dessus.

Vu les demandes formulées par les associations,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2024 des sommes prévues à l'article 65748 pour permettre le versement de ces subventions,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2023,

CONSIDERANT que les associations sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 non-participations et 3 absents excusés sans procuration.

- **Approuve** la répartition des subventions aux associations sportives réparties selon le tableau ci-dessus.

5) Subvention de fonctionnement aux associations culturelles et sociales

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations Culturelles et Sociales pour l'année 2024.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée aux Associations Culturelles et Sociales s'élève à **5 700 €** comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous :

Associations culturelles et sociales	Subvention 2024
A L'EAU T.O.	250 €
AENE	250 €
APEV	350 €
DONNEURS SANG	250 €
ENSEMBLE ACCORDEON	450 €
LES DOIGTS DE FEES	250 €
IMAGIN'R (ex LES P'TITS LOUPS)	250 €
SENIORS	250 €
UNIAT	250 €
UNION CHORALE	450 €
PARTAGE TANZANIE	250 €
VENTS DES MOTS	250 €
A VOUS LES STUDIOS	1 250 €
COMITE USAGERS FEDICENTRE	250 €
FED ARTISTES	250 €
ROCK BARR	450 €
TOTAL	5 700 €

Ne participent pas au vote :

- Denis SCHAEFFER membre du bureau de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles pour la subvention de l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles,
- Véronique ESCHBACH membre du bureau de l'Association Imagin'R pour la subvention de l'Association Imagin'R,
- Christine HEPP membre du bureau de l'Association Vent des Mots pour la subvention de l'Association Vent des Mots,
- Claudine WEBER membre du bureau de l'Association A Vous Les Studios pour la subvention de l'Association A Vous Les Studios.

Il est précisé que les associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions aux Associations Culturelles et Sociales réparties selon le tableau ci-dessus.

En complément de ces associations, il est également proposé d'approuver le versement des subventions suivantes :

- 3 420 € à la caisse de l'école élémentaire (pour 342 élèves sur la base d'un forfait de 10 € par élève),
- 1 194 € à la caisse de l'école maternelle (pour 199 élèves sur la base d'un forfait de 6 € par élève),
- 7 000 € au CCAS.

VU les demandes formulées par les associations ci-dessus,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription au Budget Primitif 2024 des sommes prévues à l'article 65748 pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 non-participations et 3 absents excusés sans procuration.

- **Approuve** le montant des subventions aux Associations Culturelles et Sociales selon le tableau ci-dessus.
- **Approuve** le montant des subventions aux caisses des écoles et au CCAS.

6) Subvention de fonctionnement pour l'Amicale du Personnel

L'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim participe à la cohésion du personnel municipal à travers de multiples actions (soirée de Noël, sorties culturelles, etc.).

Au regard de l'objet de l'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim et de l'intérêt communal de ses actions, la Municipalité souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

Il a été convenu, en lien avec le Président de l'association de verser en 2024 une somme de 20 000 € et il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention à l'Amicale du Personnel de Vendenheim.

VU l'inscription au Budget Primitif 2024 des sommes prévues à l'article 65748 pour permettre le versement de cette subvention,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 novembre 2023,

CONSIDERANT la demande de l'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Amicale du Personnel de Vendenheim.

ADMINISTRATION

7) Installation d'une borne de la « voie de la 2^{ème} Division Blindée »

La voie de la 2^{ème} Division Blindée, créée en 2009 à l'initiative de Mme Ghyslène LEBARBANCHON, Maire de Saint-Martin-de-Varreville (Manche, où a débarqué la 2^{ème} DB), retrace le parcours suivi par cette division blindée depuis la Normandie jusqu'en Alsace en passant par Paris. Elle est matérialisée par des bornes spécifiques placées et inaugurées solennellement dans chacune des communes traversées ou libérées par la 2^{ème} DB ou dans lesquelles le Général Leclerc a établi son poste de commandement.

M. le Maire rappelle que le 23 novembre 1944, la 2^e Division Blindée du Général Leclerc a traversé la commune de Vendenheim à l'aube, avant de libérer Strasbourg.

Il propose d'installer une borne de la voie de la 2^{ème} Division Blindée à Vendenheim. Le coût d'acquisition est estimé à 2 000 € HT, hors frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'implanter une borne de la 2^{ème} Division Blindée à Vendenheim, dont le montant d'acquisition est estimé à 2 000 € HT, hors frais de transport,
- **Sollicite** toutes les aides financières auxquelles la Commune peut prétendre pour l'installation de cette borne,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

8) Revalorisation du contrat OPAL

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 19 juin 2023, un coût pour la gestion du périscolaire par le délégataire pour l'année 2023 d'un montant de 271 660 €.

Depuis cette date, le marché a connu une évolution qui modifie l'équilibre économique pour le gestionnaire.

En effet, à la suite d'échanges entre le gestionnaire et la collectivité, il a été convenu de modifier le pilotage de la structure en sortant de l'encadrement les 2 directeurs adjoints et de recruter deux animateurs supplémentaires les mercredis pour les remplacer.

Le surcoût pour la période de septembre à décembre 2023 est de 4 000 € portant le coût final pour 2023 à 275 660 €.

Pour l'année 2024, le coût actualisé, intégrant les évolutions sur une année pleine est de 296 750 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications contractuelles et d'autoriser M. le Maire à signer un avenant avec le gestionnaire du périscolaire.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 novembre 2023,

CONSIDERANT la proposition de l'OPAL à la suite des évolutions demandées par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'actualisation des sommes dues au délégataire, à savoir :
 - 275 660 € pour l'année 2023
 - 296 750 € pour l'année 2024
- **Autorise** M. le Maire à signer tout avenant lié à l'exécution de la présente délibération.

9) Implantation de pylône de téléphonie mobile autour du stade d'athlétisme : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions avec les opérateurs

Dans le cadre du déploiement de la 5G, la Commune est fréquemment sollicitée par des opérateurs pour la pose d'antennes de téléphonie mobile sur le ban communal.

Afin d'éviter la multiplication des sites d'implantation, la Commune a proposé aux différents opérateurs de s'implanter sur le stade d'athlétisme. L'objectif de cette proposition est double :

- Maîtriser le lieu d'implantation des antennes et éviter leur prolifération intempestive,
- Profiter de cette opération pour rénover l'éclairage du stade d'athlétisme en profitant des mats comme support d'éclairage.

Après études et vérifications, 3 opérateurs ont répondu favorablement à cette proposition : BYTEL (dont l'opérateur d'infrastructure est CELLNEX France), FREE et SFR.

Les installations seraient implantées en substitution des mats d'éclairage actuel et seraient composées d'un pylône radômé de 18 mètres de haut et d'équipements techniques au sol. L'ensemble des éléments techniques se situeront à l'intérieur des mats et seront non visibles.

Les objectifs pour les opérateurs sont les suivants :

- Assurer une couverture indoor (quel que soit l'endroit à l'intérieur d'un immeuble) avec un service de qualité et un débit optimum,
- Améliorer la couverture et la qualité technique des appels,
- Répondre aux besoins croissants, notamment l'internet mobile.

Afin de permettre la mise en œuvre du projet et de définir les engagements et obligations réciproques des parties, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec chaque opérateur.

Ces conventions sont conclues pour une durée initiale de 12 ans. Le montant annuel de la redevance, toutes charges incluses, est de 6 500 €. Ce montant sera revalorisé de 2% tous les ans.

Vu le projet d'implantation d'opérateurs de téléphonie,

Vu les projets de convention annexés à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'implantation d'opérateurs de téléphonie Free, Bytel (CELLNEX France) et SFR sur le stade d'athlétisme,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant, à signer les conventions fixant les conditions d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans, ainsi que tous

autres actes ou documents se rapportant au projet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) Rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement, et de l'élimination des déchets

Comme il est d'usage, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance et délibère sur les rapports annuels concernant, d'une part, le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et, d'autre part, le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets.

a) Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Prend** acte de ce rapport et l'approuve.

b) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets

CONSIDERANT le rapport annuel 2022 concernant le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Prend** acte de ce rapport et l'approuve.

11) Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAE nR)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Ces ZAE nR doivent permettre de poursuivre et de mettre en œuvre concrètement le projet de transition écologique du territoire en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le PLU et la politique foncière à mettre en œuvre pour y parvenir.

Les zones d'accélération ne sont pas directement opposables, mais elles permettent d'indiquer aux développeurs les zones préférentielles d'implantation définies par la collectivité. Et par ailleurs, via la possibilité d'intégrer les zones d'accélération dans les documents

d'urbanisme, et de définir des zones d'exclusion lorsque les zones d'accélération auront été appréciées comme suffisantes par le Comité régional de l'énergie, elles peuvent être rendues opposables.

Les zones d'accélération constitueront in fine un signal du territoire à destination des entreprises, gage d'acceptabilité locale et de facilitation d'implantation, et leur offriront des avantages financiers par le biais des tarifs de rachat de la commission de régulation de l'énergie.

La commune en lien avec l'Eurométropole a établi une cartographie permettant de définir les périmètres des ZAEnR. Cette cartographie, annexée à la présente délibération, identifie les secteurs suivant pour la commune de Vendenheim :

- Solaire photovoltaïque : l'ensemble des espaces bâti de la commune doivent pouvoir accueillir du solaire photovoltaïque principalement sur toitures, de même que des ombrières photovoltaïques sur les parkings des zones d'activités ou commerciales ;
- Méthanisation : un secteur attenant au canal de la Marne au Rhin, à l'Est de la zone commerciale Nord est identifié pour l'accueil d'une unité de méthanisation ;

La loi prévoit que les communes doivent mener une concertation avec le public. Pour ce faire :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune est consultable du 13/11/2023 au 31/12/2023,
- un cahier de doléance est mis à la disposition du public qui pourra formuler ses observations.

Le bilan de la concertation sera tiré à l'issue de la phase de consultation, et pourra, le cas échéant faire évoluer la cartographie des ZAEnR.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes identifiés sur le plan annexé à la présente délibération :
 - Solaire photovoltaïque : l'ensemble des espaces bâti de la commune doivent pouvoir accueillir du solaire photovoltaïque principalement sur toitures, de même que des ombrières photovoltaïques sur les parkings des zones d'activités ou commerciales ;
 - Méthanisation : un secteur attenant au canal de la Marne au Rhin, à l'Est de la zone commerciale Nord est identifié pour l'accueil d'une unité de méthanisation ;
- **Charge M. le Maire**, ou son représentant, de notifier la présente délibération au référent Préfectoral en charge des ZAEnR.

12) Modification de la convention constitutive du Groupement de commande Ouvert et Pérenne (GOP)

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres,
- la Collectivité Européenne d'Alsace et ses collèges,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),

- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :
" L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :
 - Eurométropole de Strasbourg ;
 - Ville de Strasbourg ;
 - Collectivité Européenne d'Alsace ;
 - Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin ;
 - Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
 - Syndicat Des Eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement** :
"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."
- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**
 Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.
- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées** :
"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

VOIRIE

13) Projets de l'Eurométropole sur l'espace public : avis sur le programme 2024

Le programme 2024 voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, a été établi après une phase d'instruction et de concertation avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg sera délibéré le 9 février 2024.

Pour Vendenheim, les principales opérations du programme retenues sont les suivantes (tableau détaillé en annexe) :

1. Entretien (Crédits T1) :
 - Rue Jeanne d'Arc – 40 000 €
2. Projets d'intérêt Communal (Crédits T2) :
 - 2^{ème} tranche de l'impasse des Cailles - 40 000 €
 - Réalisation d'une noue Impasse Django Reinhardt - 10 000 €
 - Réaménagement de l'entrée de commune route de Hoerd / rue des Bateliers - 20 000 €
 - 2^{ème} tranche rue du Cottage - 160 000 €.
3. Projets d'intérêt Métropolitain (Crédits T3) :
 - Réaménagement de l'entrée de Commune route de Brumath (RM 263) – 200 000 €.

Ces travaux pourront s'accompagner de travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux projets sur l'espace public du programme 2024 concernant la commune de Vendenheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU le tableau détaillant la liste des opérations du programme 2024 pour la commune de Vendenheim,

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis favorable** aux projets sur l'espace public du programme 2024 concernant la commune de Vendenheim tel qu'annexé à la présente.

14) Nouvelles dénominations de lieux sans noms

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que certains lieux de la Commune ne portent pas de dénomination, il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

ENDROITS	PROPOSITIONS
1. Prolongement rue de la Rampe	Chemin de la rampe d'Rampe (faire figurer en alsacien)
2. Nouveau Parc entre les Perdrix et le nouveau Quartier	Parc du canal
3. Parc entre la rue Matter et la rue Basse	Parc GEYL
4. Espace vert en bas de la rue des Bergers	Square des Bergers
5. Passage de la rue des Bergers à la rue du Temple, le long du Muelbaechel	Sentier des Bergers
6. Cheminement le long du Muehlbaechel entre la rue du lavoir et le chemin du ruisseau	Sentier du Muehlbaechel
7. Jonction entre la rue Wurmser et la rue du Moulin	Sentier Wurmser
8. Passage entre la rue Holweg et l'EHPAD	Chemin des 4 vents

Le changement de dénomination sera porté à la connaissance du public par la mise en place de plaques de rue implantées sur les lieux et par tout autre moyen de communication approprié.

Ce changement sera également communiqué au centre des impôts fonciers, aux services du cadastre et à tous les autres services publics concernés.

VU les articles L2121-29 et L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certains lieux de la commune ne portent pas de dénomination,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune,

CONSIDERANT la dénomination proposée au Conseil Municipal et annexée à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'adopter les noms attribués aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune selon la liste annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) Achat de terrain : « Im Mundenthal »

La Commune a engagé des discussions pour la maîtrise foncière de terrains à proximité de la Zone d'Expansion de Crue (ZEC) avec l'objectif de renforcer sa maîtrise foncière dans le secteur, cela notamment dans le but de créer des vergers.

Ces discussions ont récemment abouti pour la parcelle n°178, section 45, d'une superficie cadastrale de 1115 m², propriété de l'indivision des consorts CASTELLON / KIEFFER.



Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur **de 80 €/are**. Le coût de l'acquisition s'élèverait ainsi à 892 € auxquels il conviendra d'ajouter l'ensemble des frais liés à la transaction.

Ce montant est parfaitement cohérent avec la situation du bien et son classement en zone naturelle N1 au PLU de l'Eurométropole.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, la consultation du Domaine n'est pas obligatoire.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir des terrains pour renforcer la maîtrise foncière de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'acquisition amiable par la commune de Vendenheim de la parcelle appartenant à l'indivision des CASTELLON / KIEFFER, cadastrée section 45 n°178 totalisant une surface cadastrale de 1115 m² au prix de 892 € auxquels s'ajoute l'ensemble des frais liés à la transaction,
- **Autorise M. le Maire** ou son représentant à signer les actes relatifs à cette acquisition, ainsi que tous les actes ou documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

16) Augmentation de la valeur des titres restaurant

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 14 juin 2021, la mise en place de titres restaurants. Depuis son instauration, plus de 55 agents sur un total de 62 ont choisi de prendre part à ce dispositif. Depuis deux ans, les agents qui en bénéficient ont pu voir leur pouvoir d'achat augmenter grâce à la prise en charge de la moitié de la valeur du titre restaurant par la Commune.

Face à l'inflation actuelle, qui touche particulièrement les prix des denrées alimentaires, la Commune souhaite poursuivre son aide financière en augmentant sa part d'un Euro supplémentaire par titre. La part de l'agent reste inchangée, soit 3.50 € par titre-restaurant.

Pour mémoire, cet avantage bénéficiera aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents de droits privés de la ville, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi d'un titre restaurant pour chaque journée travaillée d'au moins 6 heures avec une pause repas (midi ou soir),
- La valeur faciale de chaque titre restaurant est de 8,00 € pris en charge par la Commune à hauteur de 4,50 € et par l'agent de 3,50 €,
- La part de chaque agent sera déduite sur le traitement du mois suivant,
- D'éventuelles régularisations pourront être opérées sur les traitements suivants.

La revalorisation proposée d'un euro par titre, prise en charge intégralement par la Commune, représente un coût supplémentaire d'environ 9 000 € en année pleine.

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3262-7 et R. 3262-10,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'augmentation de la valeur unitaire des titres restaurant est une mesure qui participe à l'augmentation du pouvoir d'achat des agents communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'augmenter la valeur unitaire des titres restaurant qui passent de 7,00 € à 8,00 € par jour,
- **Précise** que l'augmentation de 1,00 € par titre restaurant distribué sera prise en charge intégralement par la Commune,
- **Précise** que cette mesure est à mettre en œuvre à compter du mois de décembre 2023,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17) Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et d'actualiser l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce fonctionnement permet de suivre le déroulement de carrière des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade en les nommant dans leur nouveau grade et de créer les postes rendus nécessaires par l'évolution de l'activité des services.

Cette année, plusieurs agents ont pu bénéficier d'avancement de grade et le conseil municipal de 25 septembre 2023 avait adopté la création de plusieurs postes pour permettre leur avancement dans les meilleurs délais.

Pour mémoire, il s'agissait des postes suivants :

- La création d'un poste d'attaché principal à la suite de l'avancement de grade d'un attaché,
- La création d'un poste d'attaché à la suite de la promotion interne d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à la suite de la réussite d'un examen professionnel d'un agent rédacteur,
- La création d'un poste d'agent de maîtrise faisant suite à la réussite au concours d'une ATSEM de 1^{ère} classe.

Toutefois, pour permettre la mise à jour définitive du tableau, il convenait de consulter le Comité Social Territorial (CST) pour valider la suppression de certains postes ouverts sur des grades pour lesquels aucun recrutement n'est prévu à ce jour, à savoir :

- La suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- La suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- La suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu de ces différentes évolutions, le tableau des effectifs actualisé se présente comme suit :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			Poste vacant
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
Directeur général des services		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	1,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,57	6,57	3,00	2,00	5,00	1,57
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		26,00	0,57	26,57	18,00	2,00	20,00	6,57
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00	1,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00	1,00
Adjoint technique	C	14,00	0,56	14,56	7,00	6,56	13,56	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		29,00	0,56	28,56	20,00	6,56	25,56	3,00
Agent spé. principal de 1ère classe des écoles mat	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00	1,00
Agent spé. principal de 2ème classe des écoles mat	C	3,00	0,73	3,73	2,00	0,73	2,73	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		7,00	0,73	7,73	5,00	0,73	5,73	2,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,50	0,00	2,50	0,50
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	0,00	5,00	3,50	0,00	3,50	1,50
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint animation principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint animation	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80	0,20
FILIERE POLICE (j)		3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80	0,20
TOTAL GENERAL		73,00	1,86	73,86	50,30	9,29	59,59	15,27

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de vacance d'emploi, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Décide :**
 - de valider les emplois à hauteur du tableau des effectifs de la Commune,
 - d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
 - d'autoriser le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 3-1 ou 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget.

COMMUNICATIONS

Communications dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

- Signature du marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la société « AF Propreté ». Le contrat prévoit une durée initiale de 3 ans avec une année supplémentaire en option.
Le coût de la tranche ferme est de 105 700 € HT soit 126 840 € TTC par an.
La tranche optionnelle a également été affermée pour la somme de 5 760 € HT soit 6 912 € TTC par an.
- Un virement de crédit de 7 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la M57.
7 000 € du chapitre 014 « atténuations de charges » basculent au chapitre 68 « DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS » pour prendre en compte la dépréciation des créances de plus de 2 ans.
- Nomination de Mélina CHAZALETTE-BOUR comme régisseuse titulaire de la régie de recettes « affaires culturelles » en lieu et place de Marie LE NORMAND.
- Nomination de Jérôme LOOS comme régisseur titulaire de la régie mixte « occupation du domaine public et menues dépenses » en lieu et place de Michèle WALTER.

La séance est levée à 21h40

Vendenheim, le 21 novembre 2023

Le Maire,

Philippe PFRIMMER

